



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**BOAMP.fr**

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

## Avis de marché

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-69036>

Département(s) de publication : **95**

Annonce n° **24-69036**

Services

---

### Section 1 - Identification de l'acheteur

**Nom complet de l'acheteur** : Commune d'Enghien-les-Bains

**Type de Numéro national d'indentification** : SIRET

**N° National d'identification** : 21950210100013

**Ville** : Enghien les bains

**Code postal** : 95880

**Groupement de commandes** : Non

**Département(s) de publication** : 95

### Section 2 - Communication

**Lien vers le profil d'acheteur** : <https://www.maximilien.fr/>

**Identifiant interne de la consultation** : 9521089ST24-010

**Intégralité des documents sur le profil d'acheteur** : Oui

**Utilisation de moyens de communication non communément disponibles** : Non

**Nom du contact** : Allet

**Adresse mail du contact** : Marchepublic@enghien95.fr

### Section 3 - Procédure

**Type de procédure** : Procédure adaptée ouverte

**Conditions de participation** :

- **Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve** : - une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, justifiant ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique
- **Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve** : - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; - si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public - Une attestation d'assurance justifiant qu'il est assuré, et à jour de ses cotisations, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable pour toutes les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa

responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle, incluant la responsabilité civile après travaux ou livraison, et couvrant les dommages matériels, immatériels et corporels pouvant être causés à la personne publique ainsi qu'aux tiers pour tout événement intervenant dans le cadre du présent marché, et notamment du fait du personnel, des collaborateurs ou de ses produits.

- **Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve** : Les Qualifications / certifications suivantes (ou références équivalentes) : -OPQIBI 1005 : Etude hydrogéologie - OPQIBI 0804 : Etude de la pollution des nappes et des sols

**Technique d'achat** : Accord-cadre

**Date et heure limite de réception des plis** : 04/07/2024 à 17:30

**Présentation des offres par catalogue électronique** : Interdite

**Réduction du nombre de candidats** : Non

**Possibilité d'attribution sans négociation** : Oui

**L'acheteur exige la présentations de variantes** : Non

**Identification des catégories d'acheteurs intervenant (si accord-cadre)** : Pouvoir Adjudicateur

## Section 4 - Identification du marché

**Intitulé du marché** : ASSISTANCE TECHNIQUE A L'AUTOSURVEILLANCE DE LA RESSOURCE EN EAU THERMALE

**Code CPV principal - Descripteur principal** : 90713100

**Type de marché** : Services

**Description succincte du marché** : La mission confiée consiste à assister la Ville d'Enghien-les-Bains dans la surveillance qualitative et quantitative de l'aquifère thermal, des forages COQUIL, NORD, 2ROSES et IRIS ainsi que du réseau piézométrique de suivi de la ressource thermale

**Lieu principal d'exécution du marché** : ENGHIEEN LES BAINS

**Durée du marché (en mois)** : 12

**La consultation comporte des tranches** : Non

**La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché** : Non

**Marché alloti** : Non

## Section 6 - Informations Complémentaires

**Visite obligatoire** : Non

**Autres informations complémentaires** : Les critères de jugement des offres sont les suivants : 1 - Prix des prestations : 40 % réparti comme suit : - Prix des prestations d'assistance à l'autosurveillance - suivi et interprétation des mesures : 35% Ce critère s'apprécie à partir du montant du prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement et correspondant aux prestations d'assistance à l'autosurveillance, au suivi et à l'interprétation des mesures. - Prix des actions correctives ou de diagnostic à la demande : 5% Ce critère s'apprécie à partir du montant global du Détail quantitatif estimatif joint au D.C.E. et correspondant aux prestations des actions correctives ou de diagnostic à la demande. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur des offres des entreprises afin de déterminer si les prix sont anormalement bas. 2 - Valeur technique de l'offre : 60 % réparti comme suit : - Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations : 40 % - Méthodologie mise en oeuvre pour l'exécution des prestations : 10% - Pertinence du nombre d'unités d'oeuvres déterminées par le candidat pour chacune des prestations du prix global et forfaitaire : 10 % Le présent Accord-cadre prendra effet à compter de sa notification. Il est conclu pour une durée initiale d'un (1) an ferme à compter de cette date et pourra être reconduit expressément une (1) fois pour la même durée. Sa durée totale ne saurait excéder deux ans. Le représentant légal de la collectivité prend par écrit la décision de reconduire l'accord-cadre. En cas de reconduction, le titulaire de l'accord-cadre est tenu d'accepter la décision qui lui est notifiée. La décision prise par le représentant légal de la collectivité est notifiée au titulaire, au plus tard 120 jours avant la date d'expiration de la période en cours. Lorsque ce terme est atteint sans que le représentant légal de la collectivité ait signifié au titulaire sa décision, celui-ci peut solliciter la reconduction de l'accord-cadre.

En cas de silence gardé par le représentant légal de la collectivité à l'expiration de l'accord-cadre, ce dernier n'est pas reconduit. L'accord cadre est conclu sans minimum et avec le montant maximum annuel suivant de 100 000 euro(s) H.T. Le marché sera attribué soit à une entreprise générale seule, soit à un groupement d'entreprises conjoint ou solidaire. Les variantes ne sont pas autorisées.

---

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 13/06/2024**